



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers présents : 32

31 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

45- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Les clubs de basket et de billard ont fait parvenir la liste de leurs déplacements pour des championnats nationaux durant la saison 2024-2025.

Ils sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :

➤ LES HERBIERS VENDEE BASKET :

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit $6 \times 0,1522 = 0,91 \text{ € du km}$

VILLE	KMS A/R	FRANCHISE	KMS SUBV.	MONTANT SUBV.
VILLENAVE-D'ORNON	630	400	230	209,30 €
FEYTIAT	584	400	184	167,44 €
LES GARENNES SUR LOIRE	180	400	0	0,00 €
SAINT GILLES CROIX DE VIE	190	400	0	0,00 €
CHANTONNAY	176	400	0	0,00 €
ETOILE RIEZ	188	400	0	0,00 €
LE PONCONNET	446	400	46	41,86 €
JOUÉ LES TOURS	344	400	0	0,00 €
L'HERBERGEMENT	74	400	0	0,00 €
BORDEAUX	704	400	304	276,64 €
CHOLET JF	60	400	0	0,00 €
CHOLET B	60	400	0	0,00 €
TOTAL				695,24 €

Soit une subvention de 695.24 €

➤ LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :

Nombre de joueurs 10 + 1 accompagnateur soit $11 \times 0,1522 = 1,67 \text{ € du km}$ (montant plafonné à 1000€ par déplacement)

VILLE	KMS A/R	FRANCHISE	KMS SUBV.	MONTANT SUBV.
1- SAINT LOUIS (37)	1710	400	1310	2187.70 € soit 1 000 €
2- VILLENEUVE SUR LOT (47)	846	400	446	744,82 €
3- HAZEBROUCK (59)	1238	400	838	1399.46 € soit 1 000 €
4- BOE (47)	886	400	486	811.62 €
TOTAL				3 556.44 €

Soit une subvention de 3 556.44 €

TOTAL : 4 251.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE BASKET » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 27 novembre 2025,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBDEPL du budget primitif 2025, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025
Publié électroniquement le : 22 DEC. 2025
Notifié le :